



CONCLUSIONS DU 6^{ème} COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 1^{er} FEVRIER 2024

OBJECTIF

Informer les participants au 7^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG07) des conclusions de la 6^{ème} Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG06), tenue du 5 au 6 mai 2023, concernant les travaux du CTPG.

CONTEXTE

La réunion du CTPG06 a examiné les progrès et les résultats des travaux sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour les principales espèces de thons relevant de la CTOI, a discuté des éléments des Procédures de Gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation des résultats de l'ESG. Le Comité Technique sur les Procédures de Gestion visait à être une voie de communication officielle pour faciliter l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches. Le rapport du 6^{ème} CTPG a formulé les recommandations suivantes :

- (paragraphe 79) Le CTPG **A PRIS NOTE** de la recommandation du CS selon laquelle il est conseillé d'avoir un dialogue ciblé avec les gestionnaires sur les ESG qui sont plus avancées, comme celles du listao et de l'espadon. Par conséquent, le CTPG **A RECOMMANDÉ** qu'un CTPG virtuel soit tenu début 2024, consécutivement à la réunion du GTM(ESG), en plaçant particulièrement l'accent sur l'ESG du listao et l'ESG de l'espadon.

DISCUSSION

Le CTPG a également discuté du programme de travail et de la future orientation du CTPG ainsi que des actions pour la prochaine itération du développement des procédures de gestion. Les extraits suivants du Rapport du CTPG06 sont inclus ici pour examen :

- (paragraphe 39) Le CTPG **A NOTÉ** que le test de la PG (pour le listao) incluait un changement maximum de 15% dans l'établissement du TAC, et a également NOTÉ qu'il serait utile de consulter les CPC lors de la discussion sur le niveau approprié de changement du TAC compte tenu du fait que la capture de listao est très variable. Le CTPG **A CONVENU** d'étudier quatre scénarios pour le changement maximum du TAC : (1) un changement symétrique de 15% ; (2) un changement symétrique de 25% ; (3) un changement asymétrique de 25% (à la hausse) et de 15% (à la baisse) ; et (4) un changement asymétrique de 15% (à la hausse) et de 10% (à la baisse). Le CTPG **A CONVENU**, en outre, d'étudier des clauses de stabilité qui sont désactivées lorsque la biomasse chute au-dessous de certaines valeurs de sécurité (par ex. Blim).
- (paragraphe 47) Le CTPG a suggéré que le changement maximum suivant dans l'établissement du TAC (pour l'espadon) soit inclus dans le test de la PG pour l'espadon : (1) un changement symétrique de 15% ; (2) un changement symétrique de 10% ; et (3) un changement asymétrique de 15% (à la hausse) et de 10% (à la baisse). Le CTPG **A** de nouveau **DEMANDÉ** d'étudier des clauses de stabilité qui sont désactivées lorsque la biomasse chute au-dessous de certaines valeurs de sécurité (par ex. Blim).
- (paragraphe 48.) Le CTPG **A NOTÉ** que les PG basées sur des données prises en compte pour l'ESG du listao et de l'espadon sont considérablement différentes. La PG basée sur des données, fondées sur la pente, pour l'espadon a un long historique au sein de la CTOI alors que la PG basée sur des données en crosse de hockey testée pour le listao est une innovation. Le CTPG **A CONVENU** que l'utilisation d'une PG similaire ou d'une approche commune permettra aux gestionnaires de mieux comprendre le processus d'ESG. Toutefois, l'examen de la PG devrait également tenir compte des différences dans les caractéristiques biologiques des espèces et donc du fait que des approches différentes pourraient être plus appropriées pour certaines espèces. Le CTPG a suggéré qu'une homogénéité serait préférable dans la conception de la PG mais qu'elle pourrait également être propre aux espèces selon qu'il convient.
- (paragraphe 52) Le CTPG a discuté et **A CONVENU** qu'il n'était pas nécessaire de reconditionner continuellement un modèle opérationnel, sauf si l'évaluation du stock la plus récente indique que le stock chute actuellement en dehors de la plage des scénarios plausibles estimés dans le cadre de l'ESG.



- (paragraphe 54) Le CTPG **A NOTÉ** qu'il y avait des avis scientifiques très divergents sur l'utilisation des approches et points de référence basés sur la PME et l'épuisement dans le test de l'ESG et le développement des PG (en général pour toutes les espèces) et a pris note de certaines difficultés techniques et incertitudes liées à l'estimation de la PME. Le CTPG **A DEMANDÉ** que le GTM(ESG) continue de discuter et d'étudier cette question dans la future progression de ses travaux. Le CTPG a également noté les avis des CPC pour et contre l'idée de faire en sorte que le futur test de l'ESG des PG pour chaque espèce étudie l'utilisation d'approches de modèles opérationnels multiples.
- (paragraphe 55) Toutefois, le CTPG **A NOTÉ** que l'utilisation de deux ensembles de points de référence différents dans les différentes PG pourrait prêter à confusion pour les gestionnaires et que le CTPG n'était pas en mesure de convenir de l'ensemble le plus approprié. Par conséquent, le CTPG **A DEMANDÉ** que le GTM(ESG) continue de discuter de l'utilisation des deux points de référence pour les sorties des PG pour l'ensemble des espèces.
- (paragraphe 60) Le CTPG **A NOTÉ** que les directives pour la fourniture de circonstances exceptionnelles pour les PG des espèces CTOI sont disponibles à l'Appendice 6A du document IOTC-2021-SC24-R_Rev1 et **A CONVENU** de continuer à utiliser cette approche pour le futur développement et la future mise en œuvre des PG. Les mesures de gestion à prendre par la Commission doivent encore être précisées.
- (paragraphe 71) Le CTPG **A NOTÉ** que le calendrier actuel convenu pour le développement des PG ne court que jusqu'en 2024. En outre, il y a eu des retards dans le développement des PG pour YFT et ALB et des avancées dans celle de SWO. Par conséquent, le CTPG **A CONVENU** qu'il est nécessaire de réviser le calendrier actuel.
- (paragraphe 77) Le CTPG **A DEMANDÉ** que les développeurs réduisent les détails techniques dans leurs présentations au CTPG et réservent ces détails aux instances appropriées, telles que le GTM(ESG).
- (paragraphe 78) Le CTPG **A DEMANDÉ** que la Commission, à la S27, réfléchisse aux moyens d'améliorer encore davantage le fonctionnement du CTPG

RECOMMANDATION/S

Que le CTPG :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2024–TCMP07–03 qui présentait les conclusions du 6^{ème} Comité Technique sur les Procédures de Gestion et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CTPG, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations dont elle a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.